

## Compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 25 juin 2018

### Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	33
Excusés :	6
Non excusés :	0

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le VINGT CINQ JUIN, à VINGT HEURES , les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2018 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART -  
Mme VERGNAUD - M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TASD'HOMME -  
M. GHOZELANE - M. HOUEMOND - Maires adjoints

M. GANDRILLE - M. TABUY - Mme GAUTHIER - Mme DANY - M. GUILLOT  
M. MOUILLOT - Mme LESAGE - Mme TREZENTOS OLIVEIRA -  
M. ROUSSEAU - Mme LACERDA - Mme IKIESSIBA - Mme MONDIERE -  
M. FRISSON - M. CALVET - M. RENAUD - M. FINANCE - M. MARTIN -  
M. TORDJEMANN - Mme SALMIN - Mme LAIR - M. JASPIERRE -  
M. BEAURAIN - Conseillers municipaux

### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme MARTIN - Mme DELESSARD - Mme HEUCLIN - M. POMMOT -  
Mme LACAZE - M. HESEL.

### ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

### POUVOIRS :

Mme MARTIN	à	M. GUILLOT
Mme DELESSARD	à	M. BORD
Mme HEUCLIN	à	M. CALVET
M. POMMOT	à	Mme LAIR
Mme LACAZE	à	M. TORDJEMANN
M. HESEL	à	M. FINANCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VERGNAUD

Le compte rendu de la séance du 4 juin 2018, n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bord présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 2018.05.24 Convention passée avec l'association les Canidynamites pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local collectif résidentiel mutualisé d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup> sis au 65 rue des Prés Saint-Martin pour une durée de 6 mois à compter de la date de la signature de la convention.
- 2018.05.24 Revalorisation de 1 % des tarifs journaliers des mini séjours.
- 2018.05.24 Contrat de cession du droit d'exploitation passé avec l'association Grain de sable à Roissy-en-Brie pour la représentation du spectacle Goutte de son le 21 juin 2018. Prix de la cession du spectacle : 1 000 € TTC.
- 2018.05.24 Contrat de cession du droit d'exploitation passé avec Musique and Co. Productions à Aulnay sous-Bois pour la représentation du spectacle Radia Palenke le 21 juin 2018. Prix de la cession du spectacle : 1 100 € TTC.
- 2018.06.06 Contrat de cession du droit d'exploitation passé avec l'association Notes en Bulle à Pontault-Combault pour la représentation du spectacle Minibus le 21 juin 2018. Prix de la cession du spectacle : 3 392 €.TTC.
- 2018.06.06 Convention passée avec l'école Les 3 Merlettes pour la mise à disposition gratuite de la salle du Cinéma Apollo le jeudi 28 juin 2018.
- 2018.06.06. Convention passée avec l'école Jacques Dubus pour la mise à disposition gratuite de la salle du Cinéma Apollo le jeudi 21 juin 2018.
- 2018.06.06 Contrat de cession du droit d'exploitation passé avec la Compagnie Sans Léopard à Paris 12<sup>ème</sup> pour la représentation du spectacle Le cabaret du Poilu, le 25 novembre 2018. Prix de la cession du spectacle : 3 120 € TTC.
- 2018.06.07 Marché subséquent passé avec la société Téraf – 77515 Farmoutiers – pour des travaux de voirie rue du Bois Saint Martin. Accord cadre d'un montant de 442 488,62 € TTC qui prend effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 82 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.
- 2018.06.07 Marché subséquent passé avec la société Razel Bec – 77550 Moissy Cramayel – pur des travaux de voirie rue du Bel Air. Accord cadre d'un montant de 334 826,40 € TTC qui prend effet à compter de sa notification. Le délai d'exécution est de 71 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.
- 2018.06.07 Marché à procédure adaptée passé avec la société Val d'Ardenne Tourisme – 08320 Vireux Wallerand – pour l'organisation et l'animation d'un séjour pour enfants en juillet (lot 1). Marché à bons de commande avec un montant maximum de 20 000 € HT, avec transport. Accord-cadre conclu à compter de sa notification et ce pour une durée de 6 mois.
- 2018.06.07 Marché à procédure adaptée passé avec la société Val d'Ardenne Tourisme – 08320 Vireux Wallerand – pour l'organisation et l'animation d'un séjour pour enfants en août (lot 2). Marché à bons de commande avec un montant maximum de 20 000 € HT, avec transport. Accord-cadre conclu à compter de sa notification et ce pour une durée de 6 mois.

- 2018.06.07 Marché à procédure adaptée passé avec la société Art-Dan IDF, 78240 Aigremont, pour la transformation d'un terrain en gazon naturel en gazon synthétique (lot 1 : terrassements-revêtements). Marché unique d'un montant de 874 931,21€ TTC. Marché conclu à compter de sa notification et qui prendra fin le 31 août 2018.
- 2018.06.07 Marché à procédure adaptée passé avec la société Epsig SARL– 38113 Veurey-Voroize – pour la transformation d'un terrain en gazon naturel en gazon synthétique (lot 2 : éclairage E5). Marché unique d'un montant de 93 999 € TTC. Marché conclu à compter de sa notification et qui prendra fin le 31 août 2018.
- 2018.06.12 Convention passée avec le groupe politique Pontault Cap 2020 pour la mise à disposition gratuite des locaux situés 58 avenue de la République, à compter de la signature de la convention pour la durée du mandat électoral.
- 2018.06.12 Marché à procédure adaptée passé avec la société Europ Event – 95310 Saint Ouen l'Aumône – pour la fourniture de jeux pour la manifestation Loisirs O Parc. Accord cadre de fourniture d'un montant de 11 400 € TTC. La durée du contrat est de 11 jours. L'exécution des prestations aura lieu du 19 au 29 juillet 2018.
- 2018.06.12 Marché à procédure adaptée passé avec la société JMS – 93160 Noisy le Grand – pour la fourniture et la pose de sol au gymnase Boisramé. Accord cadre de travaux d'un montant de 75 720 € TTC. Le délai d'exécution est de 1 mois. Le début des travaux débute à compter de la date de notification du marché. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 23 juillet 2018.
- 2018.06.14 Marché à procédure formalisée passé avec la société Groupe des Imprimeries Morault – 75017 Paris – pour l'édition du magazine municipal et la gestion de sa régie publicitaire. Accord cadre de service avec bordereau des prix unitaires sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu à partir de sa notification pour une durée initiale d'un an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande.
- 2018.06.14 Contrat de cession du droit d'exploitation passé avec la Compagnie Les souffleurs commandos poétiques (Aubervilliers) pour la représentation du spectacle Nos enfances le 30 juin 2018. Prix de la cession du spectacle : 6 338,72 € TTC.
- 2018.06.15 Convention passée avec l'association AMAP Les panais de Pontault pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local collectif résidentiel mutualisé d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup> sis au 65 rue des Prés Saint-Martin pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.
- 2018.06.15 Convention passée avec l'association UNAFAM pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local collectif résidentiel mutualisé d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup> sis au 65 rue des Prés Saint-Martin pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.
- 2018.06.15 Convention passée avec l'association Alionouchka pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local collectif résidentiel mutualisé d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> sis au 83 rue des Prés Saint-Martin pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.
- 2018.06.15 Convention passée avec l'association Castel Vlub pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local collectif résidentiel mutualisé d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> sis au 83 rue des Prés Saint-Martin pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.

- 2018.06.15 Convention passée avec l'association MJC Boris Vian pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local collectif résidentiel mutualisé d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> sis au 83 rue des Prés Saint-Martin pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.
- 2018.06.15 Convention passée avec l'association Tai chi en soie pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local collectif résidentiel mutualisé d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> sis au 83 rue des Prés Saint-Martin pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.
- 2018.06.15 Convention passée avec l'association Vie Libre pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local collectif résidentiel mutualisé d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> sis au 83 rue des Prés Saint-Martin pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.
- 2018.06.15 Convention passée avec l'association APFEEF pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local mutualisé (Le Pigeonnier) d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> sis Cour de la Ferme Briarde pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.
- 2018.06.15 Convention passée avec l'association MJC pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local mutualisé (Le Pigeonnier) d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> sis Cour de la Ferme Briarde pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.
- 2018.06.15 Convention passée avec l'association Le Comité de jumelage pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local mutualisé (salle la Citoyenneté) d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> sis Cour de la Ferme Briarde pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.
- 2018.06.15 Convention passée avec l'association Mini Schools pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local mutualisé (le bureau Citoyenneté) d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> sis Cour de la Ferme Briarde pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.
- 2018.06.15 Convention passée avec l'association Le Comité de jumelage pour la mise à disposition de créneaux horaires au sein d'un local mutualisé (bureau Citoyenneté) d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> sis Cour de la Ferme Briarde pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de la convention.

## **1 Rapport d'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine - Exercice 2017**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'acter la présentation du rapport ainsi que du tableau de financement des actions de développement social urbain pour l'exercice 2017 annexés à la délibération.

## **2 Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France - Exercice 2017**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'acter la présentation du rapport ainsi que du tableau de financement des actions de développement du fonds solidarité de la région Ile-de-France pour l'exercice 2017 annexés à la délibération.

### **3 Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat**

Après en avoir délibéré,

**Par 35 VOIX POUR**

**Par 4 ABSTENTIONS (Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. TORDJEMANN)**

- **AUTORISE** le maire à ester en justice en deuxième instance dans l'affaire qui oppose la ville à madame Bergougnoux, ancien agent de la commune, qui souhaite obtenir l'annulation d'un titre de recette d'un montant de 1 214,14 € au titre d'un indu de rémunération.

- **CONFIE** la défense de la collectivité à Maître Laurent Beaulac - 7 rue Ernest Cresson 75014 Paris.

### **4 Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** le nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. et ses modalités de versement dans la commune de Pontault-Combault, dans les conditions décrites ci-dessous et dans le cadre de l'annexe 1 jointe à la délibération :

#### **1. Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Sont exclus de ces dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

<b>Cadres d'emplois de la ville de Pontault-Combault rendus éligibles</b>	<b>Corps de référence l'Etat</b>	<b>Texte de références</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015 NOR RDFF1509521A
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer (préfectures)	Arrêté du 3 juin 2015 NOR RDFF1509522A + Arrêté du 17 décembre 2015 NOR INTA1530003A
Rédacteurs territoriaux (rédacteur principal et rédacteur)	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer (préfectures)	Arrêté du 19 mars 2015 NOR RDFF1503471A + Arrêté du 17 décembre 2015 NOR INTA1530019A

Adjoint administratifs territoriaux (adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif)	Adjoint administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	Arrêté du 20 mai 2014 NOR RDFF1409306A + Arrêté du 18 décembre 2015 NOR INTA1530018A
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Techniciens territoriaux (technicien ppal de 1 <sup>ère</sup> classe, technicien ppal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien)	Techniciens supérieurs du développement durable	Arrêté du 30 décembre 2015 NOR DEVK1529798A
Agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux (agent de maîtrise ppal, agent de maîtrise, adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique)	Adjoint techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfecture)	Arrêté du 28 avril 2015 NOR: RDFF1503470A
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateurs territoriaux (animateur principal, animateur)	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer (préfectures)	Arrêté du 19 mars 2015 NOR RDFF1503471A + Arrêté du 17 décembre 2015 NOR INTA1530019A
Adjoint territoriaux d'animation (adjoint d'animation ppal de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation)	Adjoint administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	Arrêté du 20 mai 2014 NOR RDFF1409306A + Arrêté du 18 décembre 2015 NOR INTA1530018A
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 3 juin 2015 NOR RDFF1509525A
Assistants territoriaux socio-éducatifs (assistant socio-éducatif ppal, assistant socio-éducatif)	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfecture) (assistant de service social ppal, assistant de service social)	Arrêté du 3 juin 2015 NOR RDFF1509523A + Arrêté du 17 décembre 2015 NOR INTA1530020A
Agents sociaux territoriaux (agent social ppal de 1 <sup>ère</sup> classe, agent social ppal de 2 <sup>ème</sup> classe, agent social)	Adjoint administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	Arrêté du 20 mai 2014 NOR RDFF1409306A + Arrêté du 18 décembre 2015 NOR INTA1530018A
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM : agent spécialisé ppal de 1 <sup>ère</sup> classe, agent spécialisé ppal de 2 <sup>ème</sup> classe, agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe)		

<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (éducateur ppal 1 <sup>ère</sup> classe, éducateur ppal 2 <sup>ème</sup> classe, éducateur)	Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer (préfectures)	Arrêté du 19 mars 2015 NOR RDFF1503471A + Arrêté du 17 décembre 2015 NOR INTA1530019A
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (opérateur principal, opérateur qualifié, opérateur, aide opérateur)	Adjointes administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer	Arrêté du 20 mai 2014 NOR RDFF1409306A + Arrêté du 18 décembre 2015 NOR INTA1530018A
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	Arrêté du 30 décembre 2016 NOR: MCCB1638063A

## **2. Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé d'une part fixe (IFSE) liée aux fonctions.

Le plafond est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

Ce plafond ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## **3. Définition des groupes et des critères**

### **3.1. Définition des groupes de fonction :**

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

*Groupe 1* : Fonctions de directions générales ;

*Groupe 2* : Fonctions de déclinaison des orientations stratégiques ;

*Groupe 3* : Fonctions de responsabilité d'un service, de coordination de pilotage ou d'expertise technique ;

*Groupe 4* : Fonctions d'appui technique et d'organisation

*Groupe 5* : Fonctions de management de proximité et fonctions opérationnelles à responsabilité spécifique

*Groupe 6* : Fonctions opérationnelles spécialisées

*Groupe 7* : Fonctions opérationnelles ou d'exécution

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence de l'Etat.

### **3.2. Définition des critères**

L'I.F.S.E. tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans en fonction de l'évolution de la fiche de poste.

Le cas échéant, l'I.F.S.E est cumulable avec :

- GIPA, les indemnités compensatrices ou différentielles ;
- Indemnité de résidence et le SFT ;
- Remboursements de frais et les indemnités d'enseignement ou de jury ;
- Primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail (astreintes, heures supplémentaires, indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié, indemnité pour travail de nuit, ... ) ;
- Versements exceptionnels (reliquats de fin d'année, 13<sup>e</sup> mois) ;
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction générale ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- Occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (plafonds sont minorés), ou à titre précaire avec astreinte

#### **4. Modalités de versement**

L'I.F.S.E. est versée indépendamment du grade détenu par les agents. Elle a vocation à rester stable à responsabilités et sujétions inchangées et est versée pour partie mensuellement à l'agent par douzième en fonction du groupe de fonction d'appartenance et pour partie bis-annuellement en juin et en novembre pour un montant minimum annuel de 1 200 € pour un poste à temps plein quel que soit le groupe de fonction d'appartenance.

La partie mensuelle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

#### **5. Sort des primes en cas d'absence**

En cas de congés exceptionnels, de congés d'adoption, de maternité ou de paternité, de congé longue durée, longue maladie, grave maladie, d'accidents du travail ou de maladie professionnelle cette part suivra le sort du traitement.

En cas, d'accidents de trajet ou de maladie ordinaire une retenue de 1/30<sup>ème</sup> de RI est appliquée par jour d'absence dès le huitième jour d'absence. Une franchise de 7 jours calendaires est mise en place. La réfaction s'appliquera sur la partie versée mensuellement uniquement.

#### **6. Maintien à titre personnel (clause de sauvegarde)**

Le montant mensuel (ou annuel) de régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

*« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »*

#### **7. Maintien de primes pour les cadres d'emploi en attente**

Seront instaurés les primes dites « classiques » :

- l'IAT au profit des cadres d'emplois et des grades suivants : chef de service de police municipale principal 2<sup>e</sup> classe (jusqu'à l'indice brut 380), chef de service de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380), chef de police municipale, brigadier-chef principal, gardien-brigadier

- les IFTS au profit des cadres d'emplois et des grades suivants : bibliothécaires territoriaux, des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (à partir du 5ème échelon), assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (à partir du 6ème échelon), attachés, attachés principaux,
- l'ISS et la PSR au profit des cadres d'emplois et des grades suivants : ingénieurs principaux, ingénieurs
- l'indemnité spéciale des médecins (décret n° 73-964 du 11 octobre 1973) et l'indemnité de technicité des médecins (décret n° 91-657 du 15 juillet 1991) au profit du cadre d'emplois des médecins territoriaux
- l'indemnité de sujétions spéciales (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998), au profit des cadres d'emplois suivants : infirmiers, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture
- la prime d'encadrement (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et arrêté du 27 mai 2005), au profit des cadres d'emplois et grades suivants : infirmiers, et infirmiers en soins généraux
- la prime de service (décrets n° 68-929 du 24 octobre 1968 et n° 98-1057 du 16 novembre 1998, arrêté du 27 mai 2005), au profit des cadres d'emplois suivants : infirmiers, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants
- l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues (décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2005), au profit du cadre d'emplois suivant : psychologues territoriaux
- la prime spécifique (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998, arrêté du 27 mai 2005), au profit des cadres d'emplois suivants : infirmiers, et infirmiers en soins généraux
- l'indemnité de sujétion des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (décret n° 2004-1055 du 1<sup>er</sup> octobre 2004), au profit du cadre d'emplois suivant : conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions de la police municipale (décret n° 97-702 du 31 mai 1997, décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, décret n° 2006-1396 du 17 novembre 2006), au profit du cadre d'emplois suivants : directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale

Ces primes et indemnités « classiques » instituées par la présente délibération, seront automatiquement abrogées et remplacées par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'issu du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dès la parution des arrêtés permettant l'application aux cadres d'emplois et grades éligibles, de la fonction publique territoriale, dudit régime indemnitaire découlant du décret du 20 mai 2014, à la condition toutefois que les montants afférents soient supérieurs aux montants maximums des primes et indemnités « classiques ». Ainsi, et sous cette condition impérative, le Conseil municipal n'aura pas à délibérer à nouveau pour instituer au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels d'adhésion au RIFSEEP, la substitution de la base réglementaire, relative au régime indemnitaire étant automatiquement prévue par la présente délibération, à la date de publication des arrêtés ministériels d'adhésion.

#### **8. Maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002)**

Le Conseil municipal décide d'instituer les IHTS aux agents relevant des cadres d'emplois et des grades susceptibles d'en bénéficier lorsqu'ils sont appelés à réaliser des heures supplémentaires en dehors du temps de travail légal à la demande de leur responsable hiérarchique.

A défaut de compensation sous forme de repos compensateur, le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits par demande expresse de la collectivité, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Les IHTS sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 25 % pour les 14 premières heures.
- 27 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée entre 22h et 7h et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

#### **9. Maintien de l'indemnité spéciale de fonction (décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006)**

Le Conseil municipal décide d'instituer l'indemnité spéciale de fonction aux agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et des grades de la filière police municipale :

- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

#### **10. Maintien de la prime de responsabilité des emplois fonctionnels (décret n° 88-631 du 06 mai 1988)**

Le Conseil municipal institue cette prime au profit du Directeur général des services et dit qu'elle sera attribuée par le maire, dans la limite de 15 % de son traitement soumis à retenue pour pension, dans les conditions prévues par le décret du 6 mai 1988 et sur la base du critère suivant :

- l'importance des sujétions auxquelles le Directeur général a dû faire face dans l'exercice de ses fonctions

- l'atteinte des objectifs fixés par le maire au cours de l'évaluation de l'année N-1

- **AUTORISE** l'application des règles de gestion de l'IFSE en fonction de ses modalités de versement ;

- **DIT** que la délibération suivante relative au personnel communal est abrogée :

2016-12-1 : Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité ;

- **DIT** que le maire fixera, par voie d'arrêté, les montants qu'il entendra définitivement fixer.

### **5 Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur et technologique et gratification**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'accueillir des étudiants ou des élèves de l'enseignement supérieur et technologique accomplissant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ;

- **DIT** que ces stagiaires pourront bénéficier d'une gratification dès lors que la durée du stage est strictement supérieure à deux mois. Elle correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale mensuel. Ce montant inclut les avantages en nature et en espèces. La gratification n'est soumise à aucune contribution, patronale ou salariale ;

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions de stage à venir avec les stagiaires et les établissements d'enseignement ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **6 Convention entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires de tickets-loisirs**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France qui définit les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de l'octroi par la Région Ile-de-France de 216 tickets loisirs à destination des jeunes qui fréquentent la structure jeunesse 11-17 ans, nouvellement nommée « Quartier-Jeunes ».

## **7 Subvention exceptionnelle à l'Association Portugaise Culturelle et Sociale**

Après en avoir délibéré,

**Par 37 VOIX POUR**

**Par 2 ABSTENTIONS (M. POMMOT, Mme LAIR)**

- **AUTORISE** le maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association APCS afin de soutenir l'organisation de ce concours.

## **8 Convention chantier-jeunes juillet 2018**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec la société IN'LI et l'APES dans le cadre du chantier-jeunes prévu du 9 au 13 juillet 2018, pour la remise en peinture de halls d'immeubles de bâtiments du quartier de l'OCIL ;

L'APES subventionnera la ville à hauteur de 1 500 €.

## **9 Prise en charge partielle de la carte imagine R pour les élèves du lycée Charles Le Chauve de Roissy-en-Brie.**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** de prendre en charge, à hauteur de 50 % soit 175 € par élève (hors frais de dossier et frais liés à la vie du forfait), les frais de transport des élèves scolarisés au lycée Charles Le Chauve de Roissy-en-Brie pour l'année scolaire 2018/2019 ;

- **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y rapportant.

## **10 Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure 2019**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **FIXE** le tarif majoré de référence, soit 20,80 euros, par mètre carré et par an, pour l'année 2019 ;
- **APPROUVE** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- **APPROUVE** l'exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

- **APPROUVE** l'application des tarifs, par face, par mètre carré et par an, pour l'année 2019, tels que définis ci-dessous :

Enseigne			Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique		Dispositif publicitaire ou pré-enseigne numérique	
Surface <= 12 m <sup>2</sup>	Surface > 12 m <sup>2</sup> et <= 50 m <sup>2</sup>	Surface > 50 m <sup>2</sup>	Surface <= 50 m <sup>2</sup>	Surface > 50 m <sup>2</sup>	Surface <= 50 m <sup>2</sup>	Surface > 50 m <sup>2</sup>
Exonération	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

- **FIXE** les modalités d'application comme suit :

- La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé,
- Le tarif pour les enseignes est déterminé en fonction de la somme de leurs superficies,
- Lorsque le dispositif est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du dispositif. Lorsque le dispositif est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du dispositif ;

- **FIXE** les modalités de recouvrement comme suit :

La TLPE est recouvrée, sur la base d'un titre de recettes, à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, sur déclaration annuelle.

Cette déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier. L'installation ou la suppression d'un support après le 1<sup>er</sup> janvier fait l'objet d'une déclaration.

A défaut de transmission de déclaration, la ville pourra mettre en œuvre la procédure de taxation d'office.

En cas de déclaration ayant pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la commune pourra établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure contradictoire ;

- **AUTORISE** le maire à signer les documents s'y afférant.

La délibération sera transmise au Préfet et affichée en mairie pendant 1 mois.

#### **11 Convention de passage entre la commune de Pontault-Combault et les propriétaires de la parcelle AW 434**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention portant autorisation de passage entre la commune et les propriétaires de la parcelle AW 434 située rue Jean Moulin, suite aux travaux d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique au stade Jean Moulin, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

#### **12 Déclassement de la parcelle AL 308p (Lot A) de 38 m<sup>2</sup> du domaine public communal sise 86/88 avenue de la République**

Après en avoir délibéré,

**Par 28 VOIX POUR**

**Par 11 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, Mme LAIR, M. BEAURAIN)**

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AL 308p (Lot A) de 38 m<sup>2</sup> sise 86/88 avenue de la République afin de l'inclure dans le domaine privé de la commune avant cession ;

- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**13 Déclassement de la parcelle AL 301p de 38 m<sup>2</sup> du domaine public communal sise 86/88 avenue de la République**

Après en avoir délibéré,

**Par 28 VOIX POUR**

**Par 11 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, Mme LAIR, M. BEURAIN)**

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AL 301p de 38 m<sup>2</sup> sise 86/88 avenue de la République afin de l'inclure dans le domaine privé de la commune avant cession ;

- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**14 Déclassement de la parcelle AL 303p de 88 m<sup>2</sup> du domaine public communal sise 86/88 avenue de la République**

Après en avoir délibéré,

**Par 28 VOIX POUR**

**Par 11 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, Mme LAIR, M. BEURAIN)**

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AL 303p de 88 m<sup>2</sup> sise 86/88 avenue de la République afin de l'inclure dans le domaine privé de la commune avant cession ;

- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**15 Déclassement de la parcelle AL 302 du domaine public communal sise 86/88 avenue de la République**

Après en avoir délibéré,

**Par 28 VOIX POUR**

**Par 11 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE, M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN, Mme SALMIN, Mme LAIR, M. BEURAIN)**

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AL 302 sise 86/88 avenue de la République afin de l'inclure dans le domaine privé de la commune avant cession ;

- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

## **16 Déclassement de la parcelle AL 306 sise 88 avenue de la République**

Après en avoir délibéré,

**Par 28 VOIX POUR**

**Par 11 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE,  
M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN,  
Mme SALMIN, Mme LAIR, M. BEURAIN)**

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AL 306 sise 88 avenue de la République afin de l'inclure dans le domaine privé de la commune avant cession ;

- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

## **17 Déclassement de la parcelle AL 308p (Lot C) de 232 m<sup>2</sup> sise 86 avenue de la République**

Après en avoir délibéré,

**Par 28 VOIX POUR**

**Par 11 ABSTENTIONS (M. CALVET, Mme HEUCLIN, M. POMMOT, Mme LACAZE,  
M. FINANCE, M. HESEL, M. MARTIN, M. TORDJEMANN,  
Mme SALMIN, Mme LAIR, M. BEURAIN)**

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AL 308p (Lot C) de 232 m<sup>2</sup> sise 86 avenue de la République afin de l'inclure dans le domaine privé de la commune avant cession ;

- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

  
**Gilles Bord**  
**Maire de Pontault-Combault**

